



Est ce que un cyclistes a le droit de passer passage piéton sur leur selle ?

Par **Audrey 21 68**, le **07/11/2020 à 05:32**

Bonsoir hier apres midi j'ai eu un accidents avec un cyclistes r nJe m'etait engagee pour tourner a droite un cycliste venant de ma gauche qui a traverser passage piéton vive allure alors qu'il était sur sa selle en traversant ma victime avais juste a priori quelque égratignure voulu emmener a l'hôpital a plusieurs reprise ma victime a refuser ma engeuler je lui est donner nom prénom adresse plaque immatriculation de ma voiture mais ma victime ne m'a pas donner ses coordonner de plus il y a eu départ matériel sur ma voiture (lampe avant que j'ai perdu et vitre phare avant casser de plus sur le s lieux de l'accidents personne a appeler police secours rien et les temoin aussi sont partie sans donner de coordonner que dois-je faire dans ces cas la aller a la police signaler accidents et faire constat avec bref detail sur ma victime ?

Par **amajuris**, le **07/11/2020 à 11:12**

bonjour,rnrnpour traverser un passage piéton (ou sur un trottoir), le cycliste doit descendre de son engin et traverser à pied en tenant sa machine à la main.rnrnil existe une exception pour les enfants de moins de 8 ans.rnrncela est mentionné dans le code de la route (mais je ne reteouve pas l'article).rnrnsalutations

Par **Visiteur**, le **07/11/2020 à 11:54**

Salutations
Comme son nom l'indique, le passage piéton est réservé aux personnes à pied. Dans la logique, le cycliste devrait se comporter en piéton et descendre de son vélo pour l'emprunter, sauf si une bande verte est dessinée au sol, pour les cycles.
Cependant, la sécurité routière dit ceci...
Dans les aires piétonnes, circulez à l'allure du pas.
Et la prévention routière dit...
n'hésitez pas à descendre de votre vélo et à emprunter les passages pour piéton.
<https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/velo/regles-de-circulation-pour-les-cyclistes>
<https://www.preventionroutiere.asso.fr/2017/08/28/droits-et-devoirs-du-cycliste/>

Par **le semaphore**, le **07/11/2020 à 13:46**

Bonjour AMAJURIS
[quote]nil existe une exception pour les enfants de moins de 8 ans.
cela est mentionné dans le code de la route (mais je ne retrouve pas l'article).
[/quote]
R412-34CR
La collision est donc entre 2 véhicules

Par **Audrey 21 68**, le **07/11/2020 à 17:08**

Merci pour vos réponses ! Ma victime a mes coordonnées mais pas moi de ma victime mr n'a vraiment pas voulu aller l'hôpital suite à l'accident serais je puni dans ces cas là ? Si au-delà des délais ma victime porte plainte disons 1 mois après l'accident est ce que sa plainte sera prise en compte en cas d'aggravation de son état ?

Par **le semaphore**, le **07/11/2020 à 17:45**

Bonjour
La plainte c'est du pénal, ou dans un AVP il y a délit de fuite.
Vous avez laissé vos coordonnées, il n'y a pas délit, aucune plainte n'est recevable.

Par **Audrey 21 68**, le **07/11/2020 à 18:49**

Merci beaucoup pour vos réponses ! Cela me rassure merci encore mille fois
Bonne soirée à vous et bon courage à vous !

Par **Visiteur**, le **08/11/2020 à 09:14**

A votre service, les remerciements sont la récompense des intervenants.